



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2019

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

La notice de cet avis est disponible dans impots.gouv.fr via la barre de recherche

M DABAT MICHEL RENE EDMOND
SOMET
COURADE
65130 BOURG DE BIGORRE

Vos références

Numéro fiscal (C) : 02 09 906 416 391
Référence de l'avis : 19 65 4064356 81
Numéro de contrat de prélèvement : P3 65 0020204 19
RUM* : FR46ZZZ005002P365002020419
Numéro de propriétaire : 179 D00032 X

Débiteur(s) légal(aux) :
PROPRIETAIRE 4101 MBHSC7
M DABAT MICHEL RENE EDMOND

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 12/08/2019
Date de mise en recouvrement : 31/08/2019

* Référence Unique de Mandat

Votre situation

MONTANT À PAYER

Au plus tard le **15/10/2019**

361,00 €

65038

Vous avez choisi le prélèvement à l'échéance.

Sauf avis contraire de votre part avant le 01/10/2019
directement sur impots.gouv.fr
ou auprès de votre centre prélèvement service,
la somme à payer sera prélevée le 25/10/2019
sur le compte bancaire indiqué ci-dessous.

VOUS N'AVEZ RIEN À ENVOYER.

Compte à débiter :

Numéro de compte : FR76 1690 6010 0216 8046 0002 954

Titulaire : M DABAT MICHEL RENE

Établissement teneur du compte : CRCA LANNEMEZAN

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation depuis votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, avant le 31 décembre 2020 (sauf cas particuliers visés à l'article R* 196-2 du livre des procédures fiscales). Pour les locaux commerciaux et industriels, vous devez vous rapprocher du centre des impôts fonciers ou de la cellule foncière qui reste compétente en matière de gestion de la taxe foncière (ses coordonnées sont disponibles auprès de votre centre des finances publiques).

Vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ **Par courriel** : Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier ou professionnel sur impots.gouv.fr
- ⇒ **Par téléphone** :
 - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 011* - Courriel : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE 69327 LYON CEDEX 3
 - Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :
 Pour obtenir des réponses plus détaillées :
 • Sur le paiement de votre impôt :
SERVICE IMPOTS PARTICULIERS LANNEMEZAN
 545 RUE GEORGES CLEMENCEAU - 65303 LANNEMEZAN CEDEX
 Tél : 05 62 40 60 50
- Sur le montant de votre impôt :
SERVICE IMPOTS PARTICULIERS LANNEMEZAN - S.A.I.D. LANNEMEZAN
 545 RUE GEORGES CLEMENCEAU - 65303 LANNEMEZAN CEDEX
 Tél : 05 62 40 60 50

**(Service 0,06 € / min + prix appel - depuis l'étranger renseignez-vous auprès de votre opérateur)*

Département : **65 HAUTES PYRENEES**

Commune : **179 FRECHENDETS**

TF 2019		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2018	6,27 %	%	9,39 %	24,69 %	0,205 %	17,75 %	0,236 %	
	Taux 2019	6,27 %	%	8,91 %	24,69 %	0,196 %	17,75 %	0,23 %	
	Adresse	5007 PENEN							
	Base ①	243		243	243	243	243	243	
	Cotisation	15		22	60	0	43	1	141
	Cotisation lissée ②								
	Adresse								
	Base ①								
	Cotisation								
	Cotisation lissée ②								
Cotisations 2018	15		22	59		42	1		
Cotisations 2019	15		22	60		43	1	141	
Variation	0 %	%	0 %	+1,69 %	%	+2,38 %	0 %		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2018	42,87 %	%	55,39 %	67,60 %	0,758 %	27,20 %	0,919 %	
	Taux 2019	42,87 %	%	52,32 %	67,60 %	0,695 %	26,60 %	0,891 %	
	Bases terres Non agricoles								
	Bases terres agricoles	158		158			198	158	
	Cotisations 2018	66		86			52	1	
	Cotisations 2019	68		83			53	1	205
	Variation	+3,03 %	%	-3,49 %	%	%	+1,92 %	0 %	
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base État							Droit proportionnel :		
Base Collectivité				6			Droit fixe :		
La base communale des terres agricoles exonérée est de 40 €.						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			15
						Dégrèvement Habitation principale			
						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivité			
						Montant de votre impôt :			361